



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2024-53

Service Assurances

Objet : Adhésion au contrat proposé par l'AMF « APICO Groupe »

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2024, notamment celle de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant l'ordonnance du 23 mars 2022 instaurant un régime de responsabilité des gestionnaires commun aux ordonnateurs et aux comptables,

Considérant qu'il convient d'assurer l'exercice de la profession des gestionnaires publics (régisseurs, responsables de service, ordonnateurs...) et plus particulièrement les conséquences de la mise en cause de leur responsabilité civile professionnelle,

Vu la proposition de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF),

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'AMF et de signer le contrat « APICO Groupe »,

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle s'élève, au 1^{er} septembre 2024, à la somme de 1 548.50 € (mille cinq cent quarante-huit euros et cinquante centimes).

Article 3 : Madame La Directrice des Services de la ville d'Ugine et Madame Le Receveur Municipal sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 11 SEP. 2024

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240911-DEC2024-53-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2024
Publication : 11/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

